

Articles pyrotechniques destinés au divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre (1)

AVANT LE 4 JUILLET 2010		DEPUIS LE 4 JUILLET 2010		
Articles pyrotechniques destinés au divertissement				
K1	vente libre	C1	Artifices de divertissement qui présentent un danger très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation.	vente libre aux personnes âgées de + de 12 ans
K2	vente libre aux personnes majeures	C2	Artifices de divertissement qui présentent un danger faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées.	vente libre aux personnes majeures
K2 conçus pour être lancés par un mortier	vente limitée aux personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification K4 (2)	C2 conçus pour être lancés par un mortier	Concernent les bombes d'artifices et les bombes d'artifices logées dans un mortier. (sont exclus : les bombes de table et lance cotillons, les batteries d'artifices, les fusées, les chandelles romaines, les fontaines, les pétards, les feux de Bengale, les soleils/roues, les tourbillons...)	vente limitée aux personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification C4-T2.
K3	vente libre aux personnes majeures	C3	Artifices de divertissement qui présentent un danger moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.	vente libre aux personnes majeures
K3 conçus pour être lancés par un mortier	vente limitée aux personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification K4 (2)	C3 conçus pour être lancés par un mortier	Concernent les bombes d'artifices et les bombes d'artifices logées dans un mortier. (sont exclus : les bombes de table et lance cotillons, les batteries d'artifices, les fusées, les chandelles romaines, les fontaines, les pétards, les feux de Bengale, les soleils/roues, les tourbillons...)	vente limitée aux personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification C4-T2.
K4	vente limitée aux personnes majeures titulaires d'un certificat de qualification K4 (2)	C4	Artifices de divertissement qui présentent un danger élevé et qui sont destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des "connaissances particulières" et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.	vente limitée aux personnes majeures titulaires d'un certificat de qualification C4-T2.
Articles pyrotechniques destinés au théâtre				
néant	néant	T1	articles pyrotechniques destinés à être utilisés en scène qui présentent un danger faible.	vente libre aux personnes majeures
néant	néant	T2	Articles pyrotechniques destinés à être utilisés en scène, uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières.	vente limitée aux personnes majeures titulaires du certificat de qualification C4-T2.

(1) Les produits classés avant le 4 juillet continueront à être proposés à la vente jusqu'à la limite de leur agrément au plus tard le 4 juillet 2017. Ainsi, à compter du 4 juillet 2010 et jusqu'au 4 juillet 2017, seront commercialisés en France des produits classés dans les catégories C1 à C4 et K1 à K4.

(2) Les titulaires d'un certificat **K4** peuvent continuer à mettre en œuvre des articles pyrotechniques classés K4, C4 et T2 **jusqu'au 30 juin 2012**.